



Berne, 19.06.2026

Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale

Rapport du Conseil fédéral
en exécution du postulat 23.3960 de la
CSEC-N du 23 juin 2023

Résumé

En déposant le postulat 23.3960 « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale » le 23 juin 2023, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a chargé le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de l'évaluation des contributions liées à des projets prévues dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024, de quelle manière ont évolué en particulier les coopérations entre les hautes écoles spécialisées (HES)/hautes écoles pédagogiques (HEP) et les hautes écoles universitaires (HEU) ainsi que celles entre les HES/HEP et les hautes écoles étrangères, et quels projets sont soutenus financièrement (2021-2024) dans le domaine de la promotion de la mobilité des doctorants et du développement du troisième cycle.

Le 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles de la Conférence suisse des hautes écoles, présidée par le chef du département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, a chargé swissuniversities d'évaluer le programme « P-1 Encouragement de la mobilité des doctorant·es et développement du 3^e cycle », financé par des contributions liées à des projets. Le but était également que cette évaluation, confiée à l'agence Barbara Haering GmbH et au bureau econcept, serve de base pour l'élaboration du présent rapport.

L'attribution des cycles d'études aux différents types de haute école relève de la compétence du Conseil des hautes écoles et non du Conseil fédéral. Le Conseil fédéral considère que l'évaluation précitée offre une base solide pour répondre aux questions du postulat. Les résultats de cette évaluation montrent que les coopérations au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP et les HEU fonctionnent bien dans l'ensemble. Elles naissent souvent de coopérations de recherche existantes, selon une logique bottom-up. Les coopérations avec des hautes écoles étrangères offrent des possibilités intéressantes en matière de formation doctorale, en particulier dans des domaines d'études tels que les arts, le travail social et la didactique disciplinaire, qui ne sont pas ou que très peu représentés dans les HEU suisses.

L'évaluation montre également que ces coopérations profitent aux HES et aux HEP : les institutions développent leurs compétences, gagnent en visibilité et renforcent leur participation dans le domaine de la recherche. Il y a néanmoins des obstacles à surmonter : la charge administrative, les différentes cultures en matière de formation doctorale, la pérennisation incertaine de certains programmes, les questions d'admission, les problèmes de financement ou encore les dépendances vis-à-vis des règlements des HEU, seules hautes écoles autorisées à délivrer des doctorats, en particulier en cas de partenaires étrangers. Les coopérations sont particulièrement fructueuses lorsqu'il existe un intérêt disciplinaire commun et que des structures institutionnelles ont été mises en place pour faciliter la collaboration. Presque toutes les HEU suisses participent à des coopérations nationales au niveau de la formation doctorale, même si les partenariats se concentrent principalement sur les grandes HEU. On observe ici une asymétrie systémique : les HEU dépendent moins des coopérations que les HES et les HEP, car ce sont elles qui disposent du droit de délivrer des doctorats et qui édictent les règlements applicables à cet effet. Néanmoins, elles s'expriment également en faveur d'une institutionnalisation renforcée des programmes de doctorat communs. Si les titulaires d'un master HES ou HEP sont de manière générale admis dans ces programmes, leur proportion varie considérablement d'un programme à l'autre. Dans l'ensemble, il faudrait que cette proportion augmente encore pour que l'on puisse vraiment parler d'une formation doctorale établie systématiquement pour les disciplines propres aux HES et aux HEP.

L'évaluation n'a identifié aucun domaine d'études ne se prêtant pas à d'éventuelles coopérations. Elle montre que les coopérations au niveau de la formation doctorale ne sont pas un moyen pour les HES et HEP d'obtenir le droit de délivrer des doctorats, mais constituent, conformément à leur objectif, un instrument d'encouragement de la relève dans les HES et HEP. Ces institutions axées sur la pratique s'appuient ainsi de manière ciblée sur les compétences et les infrastructures éprouvées et reconnues à l'échelle internationale des HEU.

Le Conseil fédéral soutient l'approche globale adoptée par la CSHE et swissuniversities, qui s'inscrit dans le cadre des contributions liées à des projets (voir le programme P-11 « Programmes-pilotes pour renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP » ; 2017-2024) : la question est de savoir comment soutenir de manière appropriée et efficace les HES/HEP pour répondre à leurs

Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale – rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 23.3960 de la CSEC-N

besoins spécifiques en collaborateurs compétents. Il se rallie à l'avis du Conseil des hautes écoles de la CSHE, qui souligne l'importance de continuer à promouvoir la relève scientifique dans le cadre du double profil de compétences des HES/HEP, et insiste sur la nécessité de continuer à suivre de près le développement des coopérations avec les HEU et les hautes écoles étrangères.

Enfin, le Conseil fédéral rappelle que l'asymétrie systémique constatée par l'équipe d'évaluation entre les HES/HEP et les HEU s'explique également par la répartition des tâches prévue par la loi entre ces différents types de haute école, laquelle vise à établir des profils bien distincts. Les questions relatives à l'encouragement de la relève et au troisième cycle dans les HES/HEP vont au-delà des questions purement techniques concernant les hautes écoles. Elles renvoient aux principes fondamentaux de la politique suisse de formation et des hautes écoles et touchent aux fondements d'un paysage des hautes écoles différencié et performant, dans lequel les différents types de haute école remplissent des fonctions équivalentes, mais distinctes.

Abréviations

CSEC-N	Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSHE	Conférence suisse des hautes écoles
ECTS	European Credit Transfer and Accumulation System
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
ETH Zurich	École polytechnique fédérale de Zurich
FHNW	Fachhochschule Nordwestschweiz
HEP	Hautes écoles pédagogiques
HES SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HES	Hautes écoles spécialisées
HEU	Hautes écoles universitaires
HSG	Université de Saint-Gall
LEHE	Loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
P-1	Programme 1 « Encouragement de la mobilité des doctorant·es et développement du 3 ^e cycle », financé par des contributions liées à des projets
P-11	Programme 11 « Programmes-pilotes pour renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP », financé par des contributions liées à des projets
PhD	Doctor of Philosophy (terme général désignant le doctorat de recherche)
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
swissuniversities	Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles suisses
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TP	Sous-projet
UNIBAS	Université de Bâle
UNIBE	Université de Berne
UNIFR	Université de Fribourg
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne
UNILU	Université de Lucerne
UNINE	Université de Neuchâtel
UZH	Université de Zurich
ZHAW	Zürcher Hochschule für angewandte Wissenschaften

Table des matières

1.	Contenu du postulat	6
2.	Contexte.....	6
2.1	Mandat politique sur les coopérations au niveau de la formation doctorale.....	6
2.2	Contenu et objectifs du P-1	7
2.3	Mandat et méthodologie utilisée dans l'évaluation externe	7
2.4	Travaux précédents	8
3.	Résultats de l'évaluation	9
3.1	Évaluation globale.....	9
	Conclusions de l'équipe d'évaluation	11
4.	Conclusions concernant les questions soulevées dans le postulat.....	11
4.1	Comment les coopérations fonctionnent-elles ?.....	11
4.2	De quelle manière les HEU (suisses) y participent-elles ?.....	12
4.3	Les coopérations s'entendent-elles comme des partenariats équitables ?.....	13
4.4	Les titulaires d'un master délivré par une HES sont-ils admis ?	14
4.5	Quels domaines spécialisés des HES sont concernés par les coopérations et lesquels ne le sont pas ? Quelles solutions existe-t-il s'agissant de ces derniers ?	15
4.6	Ces coopérations permettent-elles de compenser l'absence de 3 ^e cycle selon Bologne (doctorat) au niveau des HES ?.....	16
5.	Prises de position des organes communs.....	18
5.1	Prise de position de swissuniversities sur les résultats de l'évaluation	18
5.2	Prise de position de la CSHE sur les résultats de l'évaluation	18
6.	Conclusions du Conseil fédéral	18

1. Contenu du postulat

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-N) a déposé le 23 juin 2023 le postulat 23.3960 « Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale », formulé comme suit :

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, dans le cadre de l'évaluation des contributions liées à des projets prévues dans le message FRI 2021-2024, de quelle manière ont en particulier évolué les coopérations entre les HES et les hautes écoles universitaires ainsi que celles entre les HES et les hautes écoles étrangères, et quels projets sont soutenus financièrement (2021-2024) dans le domaine de la promotion de la mobilité des doctorantes et des doctorants et du développement du 3^e cycle. Il établira un rapport sur ces points.

Le gouvernement répondra notamment aux questions suivantes :

- *Comment ces coopérations fonctionnent-elles ?*
- *De quelle manière les hautes écoles universitaires (suisses) y participent-elles ?*
- *Les coopérations s'entendent-elles comme des partenariats équitables (en ce qui concerne l'encadrement et l'évaluation des doctorantes et doctorants, la reconnaissance et la visibilité de tous les partenaires, etc.) ?*
- *Les titulaires d'un master délivré par une HES sont-ils admis ?*
- *Quels domaines spécialisés des HES sont concernés par les coopérations et lesquels ne le sont pas ? Quelles solutions existe-t-il s'agissant de ces derniers ?*
- *Ces coopérations permettent-elles de compenser l'absence de 3^e cycle selon Bologne (doctorat) au niveau des HES ?*

Dans son avis du 23 août 2023, le Conseil fédéral a proposé de rejeter le postulat, expliquant qu'au terme de chaque projet financé par des contributions liées à des projets, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) évalue les effets des contributions fédérales allouées (art. 51, al. 4, de l'ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles LEHE ; [RS 414.201](#)). Dans le cas du programme faisant l'objet du présent rapport, une évaluation intermédiaire a déjà été réalisée en 2023 par swissuniversities et des experts indépendants et l'évaluation finale du SEFRI est prévue en 2026.

Le Conseil national a adopté le postulat le 21 septembre 2023. Le SEFRI a été chargé d'établir le rapport demandé.

2. Contexte

2.1 Mandat politique sur les coopérations au niveau de la formation doctorale

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE), qui est l'organe politique supérieur de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles, se penche depuis plusieurs années sur la question de la relève scientifique, en particulier celle des hautes écoles spécialisées (HES) et des hautes écoles pédagogiques (HEP). L'art. 4, al. 1, let. c, de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses ([RS 414.205.1](#)) dispose que le troisième cycle (doctorat) est réservé aux hautes écoles universitaires (HEU) et aux autres institutions universitaires du domaine des hautes écoles. L'art 2 prévoit quant à lui que, pour le troisième cycle, les HEU et les autres institutions universitaires du domaine des hautes écoles proposent aux HES et HEP des possibilités de coopération dans un esprit de partenariat. Dans son commentaire de l'ordonnance du 3 septembre 2019¹, le Conseil des hautes écoles reconnaissait que des modèles de qualification au niveau du doctorat dans les HES et HEP faisaient toujours défaut en Suisse. Il a donc invité les HEU à

¹ Disponible sous : <https://shk.ch> > Documentation > Bases légales > Ordonnances > Ordonnance CSHE sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses, (commentaire)

mettre à la disposition des HES et des HEP, par le biais de coopérations, leurs compétences scientifiques ainsi que leurs structures en matière de formation doctorale, reconnues au niveau international pour le troisième cycle. Il s'agissait par-là de renforcer la typologie des hautes écoles et de viser une collaboration efficace. La mise en place de coopérations au niveau de la formation doctorale entre les différents types de haute école est donc le résultat concret d'un mandat politique confirmé par le Conseil des hautes écoles.

L'art. 59 LEHE ([RS 414.20](#)) permet à la Confédération de soutenir financièrement des projets de coopération et d'innovation, pour autant que ceux-ci présentent un intérêt dans le système des hautes écoles. Dans ce contexte, des projets portant sur les programmes de doctorat et l'évolution du troisième cycle ont été lancés et financés par des contributions liées à des projets dès la période 2017-2020 afin d'encourager le développement, en collaboration avec les HEU, de programmes de doctorat destinés aux membres des HES et des HEP. L'encouragement de la relève scientifique était par ailleurs une priorité dans la planification stratégique de swissuniversities et dans la coordination de la politique des hautes écoles à l'échelle nationale de la CSHE pour la période 2021-2024. Cette priorité a été maintenue pour la période 2025-2028. Elle est également au cœur du programme de promotion de la relève scientifique en cours, financé par des contributions liées à des projets. Ce programme devait initialement être mené pendant toute la période d'encouragement actuelle, mais il a été raccourci de deux ans (2025-2026) en raison du programme d'allègement budgétaire 2027 du Conseil fédéral. Le sous-projet 2 (TP2)² poursuit les coopérations mises en place dans le cadre du programme P-1 sur la formation doctorale 2021-2024.

2.2 Contenu et objectifs du P-1

Le P-1 « Encouragement de la mobilité des doctorant-es et développement du 3^e cycle » (2021-2024) visait à encourager la relève scientifique par l'encouragement de la mobilité des doctorants et le développement de formations doctorales au sein de tous les types de haute école. Il s'adressait aux hautes écoles et non aux doctorants. Les projets de coopération menés dans le cadre de ce programme ont été soutenus pour la première fois pendant la période 2017-2020 à hauteur de 7 millions de francs environ. Durant la période 2021-2024, le P-1 comprenait trois sous-projets (TP). Le TP1 se concentrait sur la mobilité des doctorants (projets de mobilité). Les TP2 et TP3 étaient quant à eux centrés sur les HES et les HEP et portaient sur les obstacles que celles-ci rencontrent lors de la formation de leur relève scientifique étant donné qu'elles n'ont pas le droit de délivrer de doctorats. Ils visaient à encourager la composante scientifique du double profil de compétences des HES/HEP grâce à des coopérations au niveau de la formation doctorale entre, d'une part, les HES/HEP et les HEU suisses (TP2) et, d'autre part, entre les HES/HEP et les hautes écoles étrangères (TP3). Les projets de coopération menés dans le cadre de ces deux sous-projets ont été soutenus à hauteur de quelque 9,4 millions de francs pendant la période 2021-2024.

P-1 2021-2024 :

TP1 : Encouragement de la mobilité des doctorant-es (accent sur les HEU)

TP2 : Coopérations au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP et les HEU suisses

TP3 : Coopérations entre HES/HEP et hautes écoles étrangères, dans le but de soutenir le 3^e cycle également dans les domaines non ancrés dans les HEU en Suisse.

2.3 Mandat et méthodologie utilisée dans l'évaluation externe

Lors de sa séance du 22 février 2024, le Conseil des hautes écoles a chargé swissuniversities, sur la base du postulat 23.3960 (voir chap. 1), de réaliser l'évaluation du P-1 financé par des contributions liées à des projets. À cette occasion, il a souligné que l'évaluation, d'une part, répondait à l'obligation légale de rendre rapport sur les programmes menés dans le cadre de contributions liées à des projets une fois ceux-ci terminés et, d'autre part, servait de base à l'élaboration du rapport en exécution du postulat 23.3960. Le Conseil des hautes écoles était toutefois conscient que d'autres programmes de

² www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève scientifique > Promotion de la relève scientifique (2025-2028) > TP2 : Coopérations au niveau de la formation doctorale impliquant des hautes écoles spécialisées et pédagogiques

doctorat déjà établis, qui ne faisaient pas partie des projets financés au moyen des contributions liées à des projets, ne feraient pas l'objet de l'évaluation.

swissuniversities a confié le mandat d'évaluation à la société Barbara Haering GmbH et au bureau econcept. Menée entre avril et août 2025, l'évaluation a consisté en une analyse de documents, en 24 entretiens approfondis avec des experts, y compris des représentants de hautes écoles étrangères, ainsi qu'en un vaste sondage en ligne. Le formulaire a été envoyé aux 38 hautes écoles membres de swissuniversities participant au programme. Il s'adressait à toutes les personnes qui assurent ou qui ont assuré à un moment ou à l'autre la responsabilité de projets faisant partie des trois sous-projets du P-1. Au total, l'équipe d'évaluation a reçu en retour 64 questionnaires entièrement remplis émanant de 33 hautes écoles. Le sondage a ainsi couvert plus de 86 % des hautes écoles suisses. Le rapport d'évaluation contient des informations complémentaires sur le catalogue de questions, les acteurs ayant participé aux entretiens ainsi que sur le groupe d'accompagnement (chap. 1.4 et annexes). Il constitue une base importante du rapport du Conseil fédéral³.

2.4 Travaux précédents

Un état des lieux du P-1⁴ a été dressé en 2018, suivi d'un autre état des lieux en 2022/2023 pour les TP2 et TP3⁵. Tous deux se concentraient sur les projets individuels. Des enquêtes avaient alors été menées auprès des directions de projet, des professeurs chargés de l'encadrement ainsi que des doctorants et des alumni sur des sujets tels que la co-supervision, la satisfaction, la motivation, l'ancrage institutionnel et la carrière. Les résultats détaillés de ces analyses ainsi que les rapports de projet réalisés dans le cadre des rapports annuels ont été pris en compte dans la présente évaluation. swissuniversities a également mis à disposition des données statistiques fournissant un aperçu des demandes de projets ainsi que des doctorants ayant participé au P-1⁶.

swissuniversities se penche depuis plusieurs années sur la thématique du doctorat et a publié différentes prises de position à ce sujet, notamment une position⁷ en 2021, dans laquelle elle a défini des principes communs afin de garantir la qualité et l'attractivité de la formation doctorale, ainsi qu'un état des lieux⁸ relatif à la mise en œuvre de ces principes. Dans sa position de 2021, swissuniversities consacre un chapitre entier à la mise en œuvre des partenariats entre les différents types de haute école. Les principales publications et recommandations de swissuniversities dans ce domaine ont été prises en compte dans l'analyse de documents menée dans le cadre de l'évaluation du P-1.

³ Base ayant servi à l'élaboration du présent rapport : Haering, Barbara / Shmulevich, Pavlo (2025) : Évaluation du programme P-1 « Formation doctorale ». Sur mandat de swissuniversities. Peut être consulté sur <https://shk.ch/fr> > Documentation > Publications > Evaluation des contributions liées à des projets > Evaluation P-1 Programme Formation doctorale

⁴ swissuniversities (2018) : État des lieux 2018 des TP2 et TP3, P-1 Programmes doctoraux. Peut être consulté sur www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève > P-1 Formation doctorale 2021-2024 > Programmes précédents > P1 2017-2020 > TP2 : Coopération entre HES/HEP et HEU > Downloads > État des lieux 2018 TP2/TP3

⁵ swissuniversities (2023) : État des lieux 2023. Rapport du groupe d'expertes. Peut être consulté sur www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève > P-1 Formation doctorale 2021-2024 > TP2 : Coopération entre HES/HEP et HEU > Downloads > État des lieux 2023 TP2/TP3

⁶ Les annexes et la bibliographie du rapport d'évaluation contiennent des informations complémentaires ainsi que des références. Voir note de bas de page 3.

⁷ swissuniversities (2021) : Position de swissuniversities sur le doctorat (2021). Peut être consulté sur www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève > Doctorat > Prises de position

⁸ swissuniversities (2023) : Position de swissuniversities sur le doctorat – État des lieux de mise en œuvre. Peut être consulté sur <https://www.swissuniversities.ch/fr/> > Thèmes > Promotion de la relève > Doctorat > Publications

3. Résultats de l'évaluation

3.1 Évaluation globale

Les résultats présentés ci-après concernent exclusivement les TP2 et TP3 du P-1 financé au moyen de contributions liées à des projets. L'évaluation a porté sur la période d'encouragement 2021-2024.

Chiffres et données clés

Sur la base du rapport d'évaluation, la participation aux projets de coopération menés dans le cadre des TP2 et TP3 se présentait comme suit :

	Projets déposés et approbations pour le TP2	Projets déposés et approbations pour le TP3
Total appels à projets 1+2	<ul style="list-style-type: none"> 16 projets déposés 14 projets approuvés (9 HES, 5 HEP) 2 projets rejetés (2 HEP) 	<ul style="list-style-type: none"> 14 projets déposés 8 projets approuvés (7 HES, 1 HEP) 6 projets rejetés (6 HES)

Figure 1 : Dépôts, approbations et rejets de projets (version simplifiée de la figure 8 du rapport d'évaluation, p. 23)

	2024		2023		2022		2021	
Total TP2 sans Campus Luzern, BADOC, KOFORM ⁹	300		287		277		245	
Dont diplômés HES/HEP	128	43 %	115	40 %	107	39 %	92	38 %

Figure 2 : Nombre de doctorants participant au TP2, dont diplômés HES/HEP, en valeur absolue et en % (source : rapport d'évaluation, p. 24)

	2024		2023		2022		2021	
Total TP3	115		109		86		61	
Dont diplômés HES/HEP	90	78 %	90	83 %	63	73 %	41	67 %

Figure 3 : Nombre de doctorants participant au TP2, dont diplômés HES/HEP, en valeur absolue et en % (source : rapport d'évaluation, p. 25)

Pour le TP2, la Confédération a mis à disposition, dans le cadre des contributions liées à des projets 2021-2024, 6 millions de francs pour des coopérations au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP et les HEU suisses (dépenses de swissuniversities en matière de coopération non comprises)¹⁰.

Pour le TP3, elle a mis à disposition 3,4 millions de francs pour la période 2021-2024 pour la coopération au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP suisses et les hautes écoles étrangères (dépenses de swissuniversities en matière de coopération non comprises)¹¹.

⁹ Les chiffres de ces programmes n'ont pas été intégrés dans les statistiques pour éviter d'éventuels doublons ou effets de distorsion (voir rapport d'évaluation chap. 2.24).

¹⁰ À titre informatif, le TP2 disposait d'un budget de 5 millions de francs pour la période d'encouragement 2017-2020, dont 112 000 francs pour couvrir les frais de coordination et d'administration du projet.

¹¹ À titre informatif, le TP3 disposait d'un budget de 2 millions de francs pour la période de financement 2017-2020, dont 60 000 francs pour couvrir les frais de coordination et d'administration du projet.

Résumé des conclusions concernant les TP2 et TP3

Les conclusions de l'équipe d'auteurs du rapport d'évaluation sont les suivantes :

Dans l'ensemble, le TP2 a été couronné de succès : les coopérations ont permis aux HES/HEP d'offrir des doctorats de grande qualité, de renforcer les compétences en matière de recherche, de favoriser la mise en place de réseaux stratégiques et transdisciplinaires et d'accroître la visibilité des doctorats délivrés par les HES/HEP. Dans le même temps, la perméabilité est demeurée limitée, les efforts de coordination ont été importants et la dépendance structurelle vis-à-vis des HEU a perduré, raison pour laquelle des questions systémiques – notamment celles relatives à la mise en place de structures de coopération institutionnelles et au droit pour les HES/HEP de délivrer des doctorats – restent en suspens.

Le TP3 a revêtu une importance particulière pour les HEP (didactique disciplinaire) ainsi que pour les HES dans les domaines du travail social et des arts, ces disciplines faisant parfois défaut dans les HEU suisses. Il a également contribué à la mise en réseau internationale, à la visibilité et au positionnement des HES/HEP au niveau du troisième cycle. Parallèlement, les coopérations transfrontalières se sont révélées complexes sur le plan organisationnel et fortement dépendantes des partenaires étrangers, avec des structures encore peu ancrées sur le plan institutionnel et des obstacles supplémentaires en matière d'admission au doctorat, notamment en raison de divergences dans les critères de reconnaissance des diplômes de master (certains diplômes suisses comptabilisant 90 crédits ECTS n'ont pas été reconnus).

Les forces, les faiblesses, les opportunités et les risques des TP2 et TP3 sont présentés de manière synthétique dans le rapport d'évaluation sur la base d'une analyse SWOT :

Forces des TP2/TP3	Faiblesses des TP2/TP3
<p>Forces générales des TP2/TP3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilités de doctorat pour les diplômés et le personnel des HES/HEP ; les HES/HEP peuvent ainsi enrichir leur expérience en matière de programmes de doctorat. • Les objectifs du programme étaient réalistes et les ressources allouées suffisantes. • Les doctorants découvrent de nouvelles approches méthodologiques et différents points de vue sur leur sujet d'étude. • Les doctorants doivent s'adapter à une nouvelle tradition institutionnelle et à un nouvel environnement culturel. • Des contributions ont été apportées au renforcement de la relève scientifique des HES/HEP. • Les réseaux créent les conditions nécessaires au renforcement de la recherche entre les HES/HEP et les HEU. <p>Forces spécifiques au TP2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des réseaux entre les HES/HEP et les HEU. <p>Forces spécifiques au TP3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'attrait et de la compétitivité des écoles d'art suisses au niveau international. • La formation des enseignants à l'étranger, dispensée au niveau HEU mais axée sur la pratique, facilite la coopération. 	<p>Faiblesses générales des TP2/TP3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Asymétrie systémique des intérêts due aux bases légales (droit des HEU de délivrer des doctorats, compétence en matière de supervision principale). • Engagement limité des HEU ; ce n'est pas une priorité. • Sous-estimation des HEU de la valeur ajoutée potentielle. • Compte tenu du faible nombre de doctorants, impact minime pour les HEU. <p>Faiblesses spécifiques au TP2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de diplômés HES/HEP est moins élevé (40 %) que celui des diplômés HEU. • Effets systémiques faibles. • Absence d'adéquation pour certains domaines d'études spécifiques aux HES/HEP (p. ex. design). • Exigences administratives liées aux programmes de doctorat. <p>Faiblesses spécifiques au TP3</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration parfois complexe. • La collaboration entre les hautes écoles d'art en Suisse est moins grande qu'elle ne pourrait l'être, car celles-ci doivent s'adresser à des HEU ou à des hautes écoles étrangères pour obtenir le droit de délivrer des doctorats. • Un doctorat obtenu à l'étranger améliore les perspectives professionnelles au niveau international, avec le risque que les personnes qualifiées ne reviennent pas en Suisse.

Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale – rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 23.3960 de la CSEC-N

Opportunités des coopérations au niveau de la formation doctorale	Risques des coopérations au niveau de la formation doctorale
<ul style="list-style-type: none"> • L'évolution des traditions institutionnelles vers un partenariat renforcé entre les HES/HEP et les HEU prend du temps. • Tendance générale à la mise en place de programmes de doctorat dans toutes les disciplines. • Fixation d'objectifs clairs pour les doctorats en général. • Possibilité de faire revenir de bons scientifiques dans les HES/HEP. • Mise en évidence de la valeur ajoutée pour les HEU. • Coopérations durables en matière de recherche entre les HES/HEP et les HEU. 	<ul style="list-style-type: none"> • La suppression du financement du P-1 pourrait coïncider avec d'autres mesures d'économie prises par la Confédération et les cantons, au détriment des hautes écoles. • « Stranded Assets », dans la mesure où la durabilité ne peut pas être garantie. • Les conditions-cadres des HES/HEP ne permettent que partiellement l'encouragement de la relève scientifique.

Figure 4 : Analyse SWOT pour les TP2 et TP3, tirée du rapport d'évaluation « Évaluation du programme P-1 Formation doctorale », p. 41, légèrement adaptée sur le plan linguistique.

Conclusions de l'équipe d'évaluation

Les auteurs du rapport d'évaluation parviennent aux conclusions suivantes¹² : l'évaluation constitue une bonne base pour approfondir les questions encore ouvertes concernant l'encouragement de la relève. Dans ce contexte, il est recommandé de réaliser d'autres études de cohorte sur les titulaires d'un doctorat et leur parcours professionnel. Pour garantir un ancrage durable des programmes, il est important que les institutions fixent des priorités stratégiques appropriées. Ce n'est pas seulement la possibilité d'obtenir un doctorat qui joue un rôle, mais aussi les conditions-cadres propres au travail scientifique dans les HES/HEP en général. Ces conditions-cadres sont adaptées de manière pertinente aux mandats de prestations respectifs des différents types de haute école et étroitement liées aux enjeux structurels du paysage suisse des hautes écoles. Les questions systémiques restent toutefois d'actualité, en particulier pour les HES/HEP, et offrent des pistes pour un développement ciblé.

4. Conclusions concernant les questions soulevées dans le postulat

Les éléments de réponse du SEFRI aux questions soulevées dans le postulat se basent sur les résultats de l'évaluation. Le Conseil des hautes écoles de la CSHE en a pris connaissance et les approuvés lors de sa séance du 17 novembre 2025 en même temps que les conclusions du rapport d'évaluation.

4.1 Comment les coopérations fonctionnent-elles ?

Le rapport d'évaluation montre que les coopérations fonctionnent dans l'ensemble bien. Les participants au programme les ont jugées positivement dans les deux TP. Les coopérations ont permis d'obtenir des doctorats dans des domaines d'études classiques des HES et des HEP, autrement dit dans des domaines d'études qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés dans les HEU suisses (arts, travail social, didactique disciplinaire). Les HES et les HEP ont en outre bénéficié d'un renforcement des compétences et, surtout dans le cadre du TP2, d'une visibilité accrue. La coopération en matière de recherche entre les différents types de haute école s'est vue renforcée.

Selon l'équipe d'évaluation, des difficultés sont apparues en particulier dans le TP3, tant sur le plan administratif que concernant la dépendance des HES et des HEP vis-à-vis des conditions fixées dans les règlements de doctorat dans les HEU partenaires à l'étranger. Dans certains cas, les conditions d'admission au doctorat à l'étranger exigeaient des diplômes comptabilisant un nombre de crédits ECTS supérieur aux 90 crédits ECTS habituellement requis pour l'obtention d'un diplôme de master en Suisse. Les participants ont par ailleurs estimé qu'il n'était pas aisé de surmonter les différences culturelles entre

¹² Voir rapport d'évaluation, p. 51 à 53.

les types de haute école. Ainsi, il existe parfois une tout autre compréhension du doctorat, et le double profil de compétences des HES/HEP n'est parfois pas compris. Pour les sujets de recherche qui relèvent d'une importance particulière pour la Suisse, il est difficile de trouver une place appropriée à l'étranger. Sans oublier les potentiels problèmes de visa ou les problèmes lors de la reconnaissance d'un diplôme suisse.

En outre, les institutions participantes ont rapporté qu'il était difficile, au-delà des contacts individuels, de mettre en place des doctorats structurés de manière systématique, et ce malgré l'adaptation des règlements de doctorat. Il semble également que la poursuite des programmes ne soit pas garantie dans tous les cas. L'équipe d'évaluation s'est également penchée sur la question de savoir si le financement des coopérations était suffisant. Le taux d'approbation le plus bas a été enregistré dans le TP3 : à peine la moitié des personnes interrogées ont estimé que les moyens mis à disposition étaient (plutôt) suffisants.

Dans certains cas (13 personnes interrogées sur 64), des difficultés ont été rencontrées lors de l'évaluation des candidats titulaires d'un master HES ou HEP. Elles se sont par exemple traduites par des conditions supplémentaires à remplir pour l'admission au doctorat, qui ont été perçues en partie comme justifiées, en partie comme le résultat d'une perspective universitaire. Par ailleurs, il n'existe guère de modèles de doctorat qui se déroulent de manière systématique. Les admissions se basent sur des évaluations au cas par cas. Les coopérations entre la HEP de la FHNW et l'Université de Bâle ainsi qu'entre la HEP de Thurgovie et l'Université de Constance ont été citées comme exemples de projets où l'on a créé des modèles réglés au niveau institutionnel et donc systématiques. Dans le cadre de la coopération entre l'Université de Neuchâtel, la HES-SO et la FHNW, un processus d'admission a été mis en place au niveau institutionnel, et les candidatures sont examinées individuellement.

De manière générale, les entretiens approfondis ont montré que les coopérations en matière de recherche étaient souvent établies dans les institutions avant que la question d'une collaboration concernant le doctorat ne se pose. En l'absence d'intérêt commun pour la recherche, la coopération au niveau de la formation doctorale devient difficile. Si les deux parties peuvent apporter leur expertise, les doctorants y gagnent et la qualité de la supervision et du doctorat en général s'en trouve améliorée.

Conclusion

L'évaluation montre que les coopérations entre les différents types de haute école fonctionnent dans l'ensemble bien, qu'elles créent des possibilités de doctorat dans les domaines d'études représentés et qu'elles conduisent à un développement des compétences ainsi qu'à une visibilité accrue pour les HES et les HEP. Dans le même temps, l'équipe d'évaluation constate la présence d'obstacles administratifs, de différences en ce qui concerne la culture autour du doctorat, de structures pas toujours clairement établies ainsi que de défis en matière d'admission, de financement et de reconnaissance. Il faut partir du principe que les coopérations réussies reposent sur un intérêt commun en termes de contenus et sur des conditions structurelles appropriées pour la collaboration. Enfin, il convient de souligner que les coopérations évaluées dans le cadre du P-1 ne représentent qu'une partie des doctorats issus de la collaboration entre les HES/HEP et les HEU (voir fig. 5 au chap. 4.5).

4.2 De quelle manière les HEU (suisses) y participent-elles ?

Les 12 HEU accréditées ont participé au TP1. Ont participé au TP2 11 des 12 HEU accréditées, 9 des 10 HES accréditées et 11 des 19 HEP accréditées. Enfin, 7 HES suisses accréditées et 2 HEP suisses accréditées ont participé au TP3 avec 11 hautes écoles étrangères.

L'analyse des données statistiques sur les doctorants HES/HEP en général – donc indépendamment du P-1 – montre l'importance des coopérations avec les HEU en Suisse. Les HEU ont révisé leurs règlements de doctorat à cet effet. Selon l'équipe d'évaluation, les partenaires de coopération des HES se répartissent en trois groupes : 1. L'Université de Zurich, l'Université de Berne, l'Université de Genève (avec chacune plus de 10 % et ensemble 47 % des coopérations), 2. l'Université de Bâle, l'Université de Lausanne, l'ETH Zurich, l'Université de Fribourg, l'EPFL, l'Université de la Suisse italienne (avec chacune entre 5 et 10 % et ensemble 44,5 % des coopérations) et 3. l'Université de Neuchâtel, l'Université de Lucerne, l'Université de Saint-Gall (avec chacune moins de 5 % et ensemble 8,5 % des coopérations). Les principaux partenaires de coopération des HEP sont avant tout les grandes HEU de

Suisse : 90 % des coopérations ont lieu avec les universités de Zurich, de Genève, de Berne, de Bâle et de Fribourg.

En ce qui concerne le P-1, les résultats de l'évaluation indiquent que les HEU montrent un peu moins d'intérêt pour les coopérations que les HES/HEP. En effet, contrairement aux HES/HEP, elles ne dépendent pas directement des coopérations. L'équipe d'évaluation parle également d'une asymétrie systémique des intérêts en raison des bases légales (droit des HEU de délivrer des doctorats, compétences en matière de supervision principale)¹³. Cette asymétrie s'explique sans doute aussi par le fait que la répartition des tâches entre les types de haute école est définie par la loi afin d'établir des profils clairement distincts. Lors des entretiens et du sondage en ligne mené en 2025, les représentants des HEU ont toutefois souligné que la diversité dans la science devrait être encouragée au-delà du type de haute école et que la collaboration devrait être institutionnalisée. Les HEU ont montré un intérêt pour la mise en place de programmes doctoraux communs et le renforcement de la collaboration avec les HES/HEP qui en découle. Les compétences spécifiques des différents types de haute école doivent être encore mieux exploitées en impliquant les enseignants des HES/HEP participantes dans la supervision des doctorants. Dans le sondage en ligne, plusieurs personnes interrogées dans les HEU ont mentionné des disciplines spécifiques dans lesquelles la coopération au niveau de la formation doctorale devrait être développée, notamment le travail social et la didactique disciplinaire.

Conclusion :

Presque toutes les HEU ont participé au TP2, les coopérations des HES et des HEP étant principalement concentrées sur les grandes HEU suisses. L'évaluation montre une asymétrie des intérêts entre les types de haute école, les HEU étant moins dépendantes de telles coopérations. Dans le même temps, les personnes interrogées dans les HEU soulignent qu'il faudrait renforcer davantage les programmes communs et la coopération institutionnalisée – en particulier dans des disciplines telles que le travail social et la didactique disciplinaire. Souligner l'importance des coopérations dans les conventions de prestations cantonales ou dans les objectifs stratégiques des collectivités responsables des HEU pourrait soutenir davantage la mise en œuvre de l'obligation de proposer aux HES et aux HEP des possibilités de coopération au troisième cycle dans un esprit de partenariat, telle qu'inscrite à l'art. 4, al. 2, de l'ordonnance du Conseil des hautes écoles sur la coordination de l'enseignement dans les hautes écoles suisses.

4.3 Les coopérations s'entendent-elles comme des partenariats équitables ?

D'après les entretiens et en tenant compte du sondage en ligne, les coopérations sont vécues différemment, les HES et les HEP interrogées se montrant généralement plus critiques en ce qui concerne l'égalité des droits.

Les HES/HEP font état d'une visibilité accrue lors des coopérations avec les HEU suisses, ainsi que d'un accroissement des compétences et d'un renforcement de la collaboration entre les différents types de haute école.

Les HEU estiment généralement que les partenariats se font sur un pied d'égalité, tandis qu'une image plus mitigée ressort des avis des HES et des HEP. Cela s'explique sans doute par le fait que les HEU disposent du droit de délivrer des doctorats et que ce sont elles qui fixent les règlements de doctorat. La dotation en chaires professorales est par ailleurs plus importante dans les HEU que dans les HES/HEP.

Se référant à l'état des lieux 2022/2023¹⁴, l'équipe d'évaluation a constaté que les co-supervisions sont aujourd'hui officiellement reconnues et consignées dans tous les programmes, mais qu'il est souvent exigé que la supervision principale soit assurée par un professeur HEU. Désormais, les deux superviseurs siègent à égalité dans les commissions d'examen. Plusieurs HEU ont mis en place de nouvelles procédures de reconnaissance pour la co-supervision par des professeurs HES ou HEP. Les enquêtes menées auprès des doctorants dans le cadre de l'état des lieux 2022/2023 montrent que, pour la majorité des programmes, la co-supervision fonctionne bien au quotidien.

¹³ Voir rapport d'évaluation, tableau p. 49 (en allemand).

¹⁴ Voir note de bas de page 5 : swissuniversities (2023) : État des lieux. Rapport du groupe d'expertes.

La question de l'égalité entre les hautes écoles dans le cadre des TP2 et TP3 a de nouveau été posée lors du sondage en ligne 2025 et des entretiens approfondis menés dans le cadre de l'évaluation de P-1. Pour le TP2, les personnes interrogées dans les HES étaient en grande majorité satisfaites. Parmi les personnes interrogées dans les HEP, seules 3 personnes sur 6 considèrent les coopérations comme équivalentes. Les valeurs sont un peu moins positives pour le TP3¹⁵.

La dépendance systémique des HES/HEP vis-à-vis des HEU en ce qui concerne le droit de délivrer des doctorats et le droit à l'égalité dans la supervision a été soulignée lors des entretiens approfondis. Dans ce contexte, la question de l'absence de diplôme d'habilitation, et donc la discussion sur l'équivalence du diplôme d'habilitation comme condition préalable à la supervision de doctorants, reste virulente, en particulier en Suisse alémanique ; en Suisse romande, le diplôme d'habilitation a généralement une importance moindre. Le fait que de plus en plus de représentants des deux parties de la coopération puissent participer à la supervision des doctorants, rédiger des expertises et assister aux soutenances est considéré comme un progrès.

Conclusion :

La qualité du partenariat semble dépendre fortement de la tradition et de la culture institutionnelles des hautes écoles ainsi que des personnes impliquées. Selon les résultats de l'évaluation, il est nécessaire que les deux parties manifestent un intérêt et un engagement clairs à collaborer et à surmonter les éventuels obstacles bureaucratiques. La volonté de coopérer au plus haut niveau de la direction des hautes écoles est particulièrement importante. Un changement des traditions institutionnelles prend du temps.

4.4 Les titulaires d'un master délivré par une HES sont-ils admis ?

Il n'existe pas de chiffres complets disponibles en libre accès concernant les diplômes de master des personnes¹⁶ qui effectuent ou qui ont effectué leur doctorat dans le cadre d'une coopération entre une HES/HEP et une HEU suisse ou entre une HES/HEP et une haute école étrangère habilitée à délivrer des doctorats. Cependant, l'équipe d'évaluation s'est intéressée à cette question dans le contexte du P-1. Les titulaires d'un master HES/HEP sont admis dans tous les projets de coopération. Dans le TP2, la majorité des doctorants disposaient d'un master universitaire. Par conséquent, l'objectif pour les HES et HEP de former leurs diplômés pour assurer leur « propre relève » n'a été que partiellement atteint dans ce sous-projet. En revanche, concernant le TP3, une grande majorité des participants étaient titulaires d'un master HES ou HEP. Les fig. 2 et 3 du chap. 3.1 ci-dessus présentent les chiffres pour les deux sous-projets.

Du côté des HEU, l'admission de titulaires d'un master HES a nécessité dans la plupart des cas une révision des règlements de doctorat, ce qui s'est avéré chronophage au début. Les titulaires d'un master HES/HEP sont admis dans tous les projets de coopération. Leur part varie toutefois fortement d'un projet à l'autre ainsi qu'entre les TP2 et TP3 dans leur ensemble : elle s'élève à 40 % dans les domaines d'études également proposés dans les HEU suisses (TP2). Elle est basse dans les programmes dans lesquels participent également les HEP, car ces dernières disposent de filières de master depuis moins longtemps que les HES. Selon les déclarations des HES/HEP, un objectif clair est d'augmenter la part de leurs diplômés de master dans les programmes de doctorat. Dans les projets de coopération avec des hautes écoles étrangères (TP3), la part de diplômés de master HES/HEP est de 78 %. Elle est particulièrement élevée dans les disciplines qui ne proposent pas d'études master au niveau universitaire en Suisse et qui, par conséquent, devraient accueillir moins de diplômés HEU en Suisse.

Conclusion :

La part des diplômés de master HES ou HEP n'est actuellement pas encore suffisante pour pouvoir parler d'une coopération doctorale établie de manière systématique pour les disciplines HES et HEP.

¹⁵ Voir fig. 13, p. 28 du rapport d'évaluation : le nombre relativement faible de cas doit être pris en compte lors de l'expertise.

¹⁶ Une vue d'ensemble des doctorats dans le cadre d'une coopération entre HES/HEP et HEU est présentée à la fig. 5 au chap. 4.5.

4.5 Quels domaines spécialisés des HES sont concernés par les coopérations et lesquels ne le sont pas ? Quelles solutions existe-t-il s'agissant de ces derniers ?

Les coopérations dans le cadre du P-1 étaient axées sur les domaines d'études des arts, du travail social et de la didactique disciplinaire, c'est-à-dire sur des domaines d'études qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés dans les HEU suisses. C'est dans ces mêmes domaines que la demande et le besoin d'action devraient être les plus importants. À l'inverse, il n'y a pour l'heure aucun domaine d'études qui n'a pas pu être couvert par des coopérations.

L'analyse générale des données statistiques sur les doctorants des HES/HEP – donc indépendamment du P-1 – montre l'importance des coopérations avec les HEU en Suisse : les disciplines les plus représentées comprennent « Technique et IT » (23,7 %) et « Économie et services » (13,3 %). « Musique, arts de la scène et autres arts » est un domaine d'études qui est proposé au niveau universitaire dans d'autres pays. Les principaux partenaires de coopération sont énumérés au chap. 4.2.

Le tableau ci-après montre que le programme financé par des contributions liées à des projets doit être considéré comme un complément aux coopérations déjà existantes. Il se base sur les chiffres du « PhD Monitoring » collectés par les chambres HES/HEP de swissuniversities.

Aspects	Doctorants HES dans des coopérations (2024)	Doctorants HEP dans des coopérations (2023)
Doctorants dans des coopérations	<ul style="list-style-type: none"> 959 collaborateurs des HES et autres personnes 	<ul style="list-style-type: none"> 389 collaborateurs des HEP
Dont coopérations avec des HEU en Suisse	<ul style="list-style-type: none"> 556 (58 %) 	<ul style="list-style-type: none"> 250 (64 %)
Dont coopérations avec des HEU à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> 403 (42 %) 	<ul style="list-style-type: none"> 139 (35,7 %)
Disciplines les plus représentées	<ul style="list-style-type: none"> Technique et TI (23,7 %) Musique, théâtre et autres arts (19,3 %) Économie et services (13,3 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Sciences de l'éducation (47 %) Didactique disciplinaire (38 %)
Disciplines les moins représentées	<ul style="list-style-type: none"> Architecture, construction et planification (1,1 %) Agriculture et économie forestière (>1 %) Droit (<1 %) 	<ul style="list-style-type: none"> Formation disciplinaire 6,7 % Autres 7,2 %
Partenaire de coopération HEU suisse	<ul style="list-style-type: none"> UZH, UniBE UniGE (plus de 10 % chacune et ensemble 47 % des coopérations) UniBAS, UNIL, ETH Zürich, UniFR, EPFL, USI (entre 5 et 10 % chacune et 44,5 % des coopérations au total) UniNE, UniLU, HSG (moins de 5 % chacune et 8,5 % des coopérations au total) 	<ul style="list-style-type: none"> UZH, UniFR, UniGE, UniBE, UniBAS (90 %)

Figure 5 : Doctorants et leurs disciplines HES et HEP en général (différentes définitions des HES et HEP prises en compte¹⁷)

En ce qui concerne les effets des doctorats dans le domaine des arts, l'équipe d'évaluation fait remarquer qu'à l'étranger, ceux-ci se situent généralement au niveau universitaire et que le marché après l'obtention du doctorat est donc international ; les possibilités limitées des HES suisses pour l'acquisition de fonds de tiers (par ex. FNS, Innosuisse, bailleurs de fonds privés) font qu'il est difficile de pouvoir garder du personnel hautement qualifié en interne. Pour le domaine du travail social, l'équipe retient qu'un doctorat en travail social permet de multiples carrières professionnelles dans les hautes écoles, les administrations publiques et les institutions ou entreprises privées, notamment à des postes de

¹⁷ À l'origine, les chiffres émanaient de deux enquêtes différentes : pour les HEP, seules les personnes employées dans une HEP ont été recensées ; pour les HES, en revanche, les chiffres comprennent les personnes employées dans une HES, celles encadrées par des collaborateurs HES ou inscrites à un programme doctoral existant entre une HES suisse et une haute école autorisée à délivrer des doctorats en Suisse ou à l'étranger.

direction. Les doctorats sont importants en particulier dans la perspective de prochains départs à la retraite et favorisent le développement de cette discipline scientifique encore jeune.

Conclusion :

L'évaluation du P-1 n'a pas permis d'identifier de domaine d'études qui ne pourrait pas être couvert par un modèle de coopération. Les personnes interrogées n'ont pas non plus fait valoir de lacunes spécifiques à leur domaine d'études à cet égard.

4.6 Ces coopérations permettent-elles de compenser l'absence de 3^e cycle selon Bologne (doctorat) au niveau des HES ?

Le rapport d'évaluation ne fournit pas de réponse empirique à cette question. Le Conseil des hautes écoles de la CSHE souligne toutefois que l'objectif des coopérations au troisième niveau d'études n'est pas de remplacer par un équivalent un troisième cycle qui n'existe pas. Dans le système éducatif suisse, les HES ont un mandat de prestations différent de celui des HEU. Elles se distinguent notamment par le volume, le type et la profondeur de la recherche, par la qualification de leur personnel ainsi que par la dotation en chaires professorales. L'objectif de l'approche coopérative est de soutenir les HES dans la formation de la relève scientifique. Les compétences et les infrastructures des HEU doivent être utilisées de manière ciblée pour soutenir la formation de la relève scientifique des HES/HEP dans le double profil de compétences. Il existe également d'autres voies ayant pour but d'attirer une relève adéquatement qualifiée ayant un double profil de compétences science-pratique ou de renforcer ce dernier (voir le programmes pilotes visant à renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP dans le cadre du projet bénéficiant de contributions liées à des projets « Double profil de compétences »¹⁸). Selon le rapport d'évaluation, il faut continuer à soutenir et à renforcer l'encouragement des coopérations entre les HEU et les HES au troisième cycle d'études, notamment par le biais du programme financé par des contributions liées à des projets « Promotion de la relève scientifique » (2025-2026)¹⁹. Les questions relatives à la formation de la relève scientifique des HES/HEP restent d'actualité.

En ce qui concerne l'avenir des coopérations financées par des contributions liées à des projets et la durabilité des structures mises en place, le rapport d'évaluation précise que leur poursuite dépendra également de l'institutionnalisation des projets, l'intention de les pérenniser ayant été exprimée lors des entretiens. Au vu des mesures d'économie dans le domaine FRI, les programmes de doctorat devraient toutefois être « allégés ». En revanche, les programmes de coopération internationale dans le domaine des arts et de la formation des enseignants semblent robustes et devraient être maintenus. Dans ces domaines, l'intérêt pour une poursuite de la collaboration a été annoncé, même dans le cas où les HES/HEP suisses obtiendraient le droit de délivrer des doctorats. Ainsi, la valeur interdisciplinaire et culturelle de la coopération entre les hautes écoles de musique de Fribourg-en-Brisgau, de Strasbourg, de Bâle et de Lucerne a été soulignée. Autre exemple : la HEP de Thurgovie et l'Université de Constance, désormais étroitement liées, devraient également poursuivre leurs projets communs. Lors des entretiens, les personnes interrogées ont renvoyé à la contradiction entre l'exigence d'une poursuite durable des programmes de doctorat et l'absence de mandat de délivrer des doctorats dans les HES/HEP. Sans un tel mandat, les HES/HEP ne peuvent pas consacrer de ressources aux programmes de doctorat et à la supervision des doctorants. Selon l'équipe d'évaluation, il est très probable que le financement initial du P-1 ait permis de mettre en place des structures durables – même si l'engagement des hautes écoles participantes va probablement diminuer en raison de la pression générale aux économies.

Conclusion :

Les coopérations au troisième niveau d'études n'ont pas pour but de mettre en place un doctorat propre aux HES/HEP, mais servent à combiner l'expertise scientifique et l'expertise pratique pour former la relève scientifique avec un double profil de compétences. Étant donné que les HES/HEP ne disposent ni d'un mandat ni de moyens spécifiques pour une formation doctorale autonome, l'encouragement de

¹⁸ Voir P-11 « Double profil de compétences » : www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève > P-11 Double profil de compétences (2021-2024).

¹⁹ Voir le « Programme de promotion de la relève scientifique (2025-2028) » financé par des contributions liées à des projets : www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève > Promotion de la relève scientifique (2025-2028).

**Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale – rapport du Conseil fédéral en exécution
du postulat 23.3960 de la CSEC-N**

telles coopérations – notamment par le biais du programme « Encouragement de la relève scientifique 2025-2026 » financé par des contributions liées à des projets – reste central pour continuer à renforcer la relève HES/HEP de manière ciblée.

5. Prises de position des organes communs

5.1 Prise de position de swissuniversities sur les résultats de l'évaluation

Sur la base du rapport d'évaluation, swissuniversities a indiqué dans un courrier adressé au président de la CSHE que le P-1 avait rempli sa fonction de financement de départ en servant de laboratoire d'expérimentation pour différentes formes d'encouragement de la relève scientifique des HES/HEP et en dynamisant les discussions sur le développement du doctorat. La création et la mise en œuvre de coopérations visant à former la relève des HES/HEP nécessiteraient toutefois des efforts supplémentaires. swissuniversities prévoit d'élaborer des propositions en matière de procédure et des ébauches de solution pour renforcer le troisième cycle (formation scientifique) dans toutes les hautes écoles et pour garantir un encouragement de la relève adaptée aux besoins des HES/HEP.

swissuniversities continuera donc, au sein de ses organes, d'observer la formation de la relève scientifique dans les HES/HEP en tenant compte des conclusions de l'évaluation et des recommandations des auteurs. Elle considère que les études de cohorte et les analyses mentionnées dans le rapport constituent une base utile pour la suite des travaux.

5.2 Prise de position de la CSHE sur les résultats de l'évaluation

L'évaluation du P-1 a été suivie par des représentants de la CSHE et examinée au sein des organes de cette dernière. Lors de sa séance du 17 novembre 2025, le Conseil des hautes écoles a pris connaissance, en les approuvant, du rapport d'évaluation et des éléments de réponse du SEFRI aux questions du postulat (voir chap. 4).

Il souligne l'importance de poursuivre l'encouragement de la relève scientifique dans le double profil de compétences des HES/HEP et indique qu'il continuera d'observer l'évolution des coopérations avec les HEU et les hautes écoles étrangères.

À cet égard, le Conseil des hautes écoles de la CSHE attend de swissuniversities qu'elle lui fournisse fin 2027 un bilan des projets visant à promouvoir la relève scientifique financés par des contributions liées à des projets en 2025-2026. Il tient en outre à ce qu'elle l'informe régulièrement des travaux en cours et planifiés.

Parallèlement au P-1, la CSHE avait lancé en 2017 le P-11 « Programmes-pilotes pour renforcer le double profil de compétences de la relève des HES et des HEP » financé par des contributions liées à des projets²⁰. Celui-ci avait pour objectif d'attirer et de renforcer une relève suffisamment qualifiée, dotée d'un double profil de compétences alliant science et pratique. Le rapport final préconisait notamment une différenciation des exigences posées au personnel des hautes écoles²¹.

6. Conclusions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral considère que l'évaluation offre une base solide pour répondre aux questions du postulat. Le présent rapport expose les résultats obtenus, lesquels sont également récapitulés de manière synthétique dans le résumé. Il montre que les coopérations au niveau de la formation doctorale entre les HES/HEP et les HEU fonctionnent bien dans l'ensemble et ouvrent des perspectives importantes, malgré les asymétries structurelles et les défis pratiques. Ces coopérations renforcent la visibilité, le développement des compétences et le lien avec la recherche. Il convient donc de continuer à augmenter le nombre de diplômés de master HES/HEP dans les coopérations. Les coopérations au niveau de la formation doctorale ne sont pas un moyen pour les HES et HEP d'obtenir le droit de délivrer des doctorats, mais constituent, conformément à leur objectif, un instrument d'encouragement de la relève dans les HES et HEP orientées vers la pratique, lesquelles s'appuient à cette fin sur les compétences et les infrastructures des HEU éprouvées et reconnues à l'échelle internationale.

²⁰ Voir P-11 « Double profil de compétences » : www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève > P-11 Double profil de compétence (2021-2024)

²¹ Voir swissuniversities (2025) : Rapport final P-11. Peut être consulté sur www.swissuniversities.ch > Thèmes > Promotion de la relève > P-11 Double profil de compétences (2021-2024) > Rapports finaux et étude

Évaluation des projets de coopération en matière de formation doctorale – rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 23.3960 de la CSEC-N

Le Conseil fédéral soutient également l'approche globale adoptée par la CSHE et swissuniversities, qui s'inscrit dans le cadre des contributions liées à des projets : la question est de savoir comment soutenir de manière appropriée et efficace les HES/HEP pour répondre à leurs besoins spécifiques en personnel qualifié. Il se rallie à l'avis du Conseil des hautes écoles de la CSHE, qui souligne l'importance de continuer à promouvoir la relève scientifique dans le cadre du double profil de compétences des HES/HEP, et insiste sur la nécessité de continuer à suivre de près le développement des coopérations avec les HEU et les hautes écoles étrangères.

Le Conseil fédéral rappelle que l'asymétrie systémique constatée par l'équipe d'évaluation entre les HES/HEP et les HEU s'explique également par la répartition des tâches prévue par la loi entre ces différents types de haute école, laquelle vise à établir des profils bien distincts. En tant que tâche présentant un intérêt dans le système des hautes écoles, l'objectif « encourager le développement des profils des hautes écoles et la concurrence entre ces dernières, notamment dans le domaine de la recherche » défini à l'art. 3 LEHE peut également être soutenu par le biais des contributions liées à des projets en vertu de l'art. 59 LEHE. Le renforcement de l'offre au degré tertiaire fait également partie des objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons concernant l'espace suisse de formation définis en 2023²². Les questions relatives à l'encouragement de la relève et au troisième cycle dans les HES/HEP vont au-delà des questions purement techniques concernant les hautes écoles. Elles renvoient aux principes fondamentaux de la politique suisse de formation et des hautes écoles et touchent aux fondements d'un paysage des hautes écoles différencié et performant, dans lequel les différents types de haute école remplissent des fonctions équivalentes, mais distinctes.

²² DEFR/CDIP (2023) : Valorisation optimale des chances : Déclaration 2023 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de formation. Peut être consulté à l'adresse suivante : www.sbf.admin.ch > Formation > Espace suisse de formation > Collaboration en matière de formation Confédération – cantons > Aperçu > Objectifs communs